

N° 2012-05-09

**Objet : Avenant n°5 au marché n°812 245 de collecte de déchets ménagers de la ville de Noisy-le-Roi.**

**Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIERES le 29 mai 2012,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

**Vu** la délibération n°2012.01.04 du 31 janvier 2011 portant délégation de compétence au Bureau communautaire pour les marchés dont le montant excède le seuil des marchés à procédure adaptée ;

**Vu** le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

**Considérant que** par arrêté interpréfectoral des Yvelines et de l'Essonne en date du 17 décembre 2010, le périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a été étendu aux communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a repris la gestion de l'ensemble des contrats de collecte et traitement des déchets de la commune de Noisy-le-Roi dont le titulaire est SEPUR.

**Considérant que** l'échéance du marché de collecte des déchets ménagers de la ville de Noisy-le-Roi (812 245) et de la convention tripartite de répartition de la collecte sélective des déchets ménagers est fixée au 31 juin 2012.

**Considérant que** pour assurer une continuité de service, il convient :

- de prolonger de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2012, le marché n°812 245 pour les prestations de collecte et traitement des déchets ménagers de Noisy-le-Roi ;
- d'intégrer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 dans le marché en cours les termes de la convention tripartite liée aux marchés n°12 245 et n°812 246.

Cette clé de répartition concerne l'ensemble des flux à savoir ordures ménagères, emballages ménagers, journaux/magazines, verre, objets encombrants, déchets végétaux, déchets ménagers spéciaux, gravats et DEEE.

Ces modifications prendront la forme d'un avenant n°5 au marché.

**Que** l'incidence financière de l'avenant n°5 au marché n°812 245 est ainsi estimée à 316 572 € HT par an, ce qui implique une augmentation d'environ 7 % sur le montant estimatif du marché initial ;

PAEP 70  
05.05.12

**Que** les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) saisie d'un avis préalable à la passation des avenants qui augmentent le montant initial du marché de 5% et plus, conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95-127 du 8 février 1995, ont émis un avis favorable à la passation de cet avenant lors de la CAO du 23 mai 2012 ;

### **Décide**

**Article 1** – *d'approuver les termes de l'avenant n°5 relatif au marché de collecte des déchets ménagers et propreté de la voirie sur la ville de Noisy-le-Roi- marché n°812 245 ;*

**Article 2** - *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le dit avenant et tout document s'y rapportant ;*

**Article 3** - *dit que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux articles : 611 « Prestations de service ».*

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le **29 MAI 2012**

Le Président,

**François de MAZIERES**  
Maire de Versailles



07 3034  
01 30 30